

26 fév 2014 -11:56

Les consommateurs vont être mieux informés sur les valeurs de rayonnement des GSM et les jeunes enfants mieux protégés

A partir du 1 mars 2014, les vendeurs de GSM et de smartphones devront mieux informer leurs clients sur les valeurs de rayonnement de leurs appareils. Cette mesure vaut pour la vente dans les magasins, sur Internet et dans tous les messages publicitaires. La vente d'appareils destinés aux enfants de moins de 7 ans sera interdite dans notre pays.

La valeur de rayonnement doit obligatoirement être mentionnée au consommateur

Le rayonnement d'un GSM qui est exprimé dans une valeur DAS (débit d'absorption spécifique), doit dès maintenant être mentionné lors de la vente de chaque appareil. De cette façon, le consommateur pourra tenir compte de cette information et choisir en meilleure connaissance de cause. La valeur DAS doit être mentionnée avec les spécifications techniques pour chaque modèle, sur l'étiquette du rayonnage dans le magasin ou lors de la vente sur Internet. Dans la publicité et les messages promotionnels, la valeur DAS doit aussi apparaître, dès que d'autres spécifications techniques sont mentionnées. Elle ne doit pas figurer sur les emballages des produits.

Concrètement, le consommateur devra trouver la valeur DAS, exprimée en W/kg (watt par kilogramme) parmi les autres spécifications techniques, avec entre guillemets la catégorie à laquelle appartient cette valeur: A, B, C, D ou E. Les téléphones mobiles émettant les valeurs DAS les plus basses se situent dans la catégorie A. Les appareils ayant les valeurs les plus hautes sont dans la catégorie E.

Interdiction de la vente des GSM pour les enfants

Les téléphones mobiles spécialement conçus pour les enfants de moins de 7 ans ne peuvent plus être vendus sur le marché belge. Il s'agit, par exemple, d'appareils comportant peu de touches ou ayant une forme attractive pour les enfants. La publicité encourageant l'utilisation des GSM auprès des plus jeunes est également interdite dès le 1er mars.

Les enfants sont très tôt en contact avec les GSM, leur exposition totale aux rayons durant leur vie sera donc plus grande que celle des adultes actuels. De plus, le cerveau d'un enfant absorbe deux fois plus les rayonnements que celui d'un adulte. Et sa moelle jusqu'à 10 fois plus. Pour cette raison, les autorités belges prennent des mesures de précaution : le but est de protéger les très jeunes consommateurs contre des problèmes de santé éventuels dans le futur.

Pourquoi ces mesures?

Les autorités belges prennent ces mesures par précaution. Etant donné qu'il n'existe aucune conclusion scientifique claire concernant la nocivité des rayonnements GSM, les autorités veulent sensibiliser les consommateurs. Certaines études mentionnent un risque augmenté de cancer du cerveau lors de l'utilisation intensive d'un téléphone mobile. C'est pourquoi l'agence internationale pour la recherche contre le cancer (IARC) a classé les ondes radio comme "peut-être cancérigènes".

Grace à une meilleure information, le consommateur peut maintenant choisir un appareil avec une plus faible valeur DAS et donc diminuer son exposition moyenne. L'exposition peut aussi être limitée en évitant d'utiliser le GSM pour de longues conversations ou dans des endroits avec une mauvaise réception. Utiliser une oreillette et envoyer des SMS au lieu d'appeler protègent aussi contre un excès de rayons.

Plus d'information: www.sante.belgique.be, "A la une".

Contact: Joëlle Smeets, joelle.smeets@environnement.belgique.be, tel. 02 524 95 05, Gsm 0474 49 84 41.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be